

ELECTIONS CONSULAIRES 2024

Commission Electorale
Consulaire

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE (Art. 11 et 12 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

Pour être inscrit sur la liste électorale, tout opérateur économique, personne morale ou exerçant à titre individuel doit répondre aux conditions suivantes :

A / Conditions Générales

- Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Être en règle avec les administrations fiscale, sociale et à l'égard de l'organe chargé de la régulation de la commande publique ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de faillite.

B/ Conditions Spécifiques

- * Exerçant à titre individuel :
 - Être âgé de dix-huit (18) ans ;
 - Avoir sa résidence sur le territoire national ;
 - Jouir de ses droits civiques.
- * Personne morale :
 - Avoir son siège social sur le territoire national ;
 - Avoir un représentant légal remplissant les conditions d'âge, de résidence, de droits civiques et de non faillite.

C/ Pièces à fournir (Articles 11 et 12 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

1. Une demande d'inscription sur la liste électorale mentionnant les nom et prénoms, la raison sociale de l'entreprise, le secteur et la branche d'activités ;
2. Une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité de l'entrepreneur individuel ou du représentant légal de la personne morale ;
3. Une attestation de résidence au Togo ou une carte de séjour pour les étrangers ;
4. Une photocopie légalisée de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier de son entreprise ou de la carte CFE ;
5. Une attestation de paiement des cotisations sociales en cours de validité mentionnant le nombre de salariés déclarés par l'entreprise ;
6. Une attestation de régularité fiscale en cours de validité délivrée au nom de l'entreprise ;
7. Une attestation de régularité de l'autorité de régulation de la commande publique ;
8. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal ;
9. Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois de l'opérateur économique.
10. Deux photos passeport (d'identité).

NB : Les pièces doivent être rangées dans une chemise à sangle ou à rabats.

ELECTIONS CONSULAIRES 2024

Commission Electorale
Consulaire

COLLEGES ELECTORAUX (Art. 13 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

A / Collège électoral au niveau national

Entreprises ayant réalisé au moins une fois au cours des trois (3) exercices comptables précédant la date des élections, un chiffre d'affaires annuel

- d'au moins quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA, si elles relèvent des secteurs du commerce, de l'industrie, des services financiers et de télécommunications et qui disposent à cette date d'au moins vingt-cinq (25) salariés déclarés à l'administration sociale ;
- d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA, si elles relèvent du secteur des prestations de services non financiers et de télécommunications qui disposent à cette date d'au moins quinze (15) salariés déclarés à l'administration sociale.

B/ Collège électoral au niveau régional

Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) de francs CFA et ne faisant pas partie du collège électoral au niveau national

CANDIDATURES

A / ELIGIBILITE (Art 21 du décret n° 2022-76/PR du 13 juin 2022)

- Être âgé de vingt et un (21) ans au moins à la date des élections ;
- Résider en permanence au Togo ;
- N'avoir pas été condamné à une peine de déchéance ou à une sanction susceptible d'entacher son honorabilité ou à une interdiction de gérer une entreprise ;
- Représenter une entité qui exerce sur le territoire national depuis au moins trois (3) ans accomplis avant la date des élections ;
- Être à jour des obligations à l'égard des administrations fiscale, sociale et de l'autorité chargée de la régulation de la commande publique aussi bien pour le représentant légal de l'entreprise que l'entreprise elle-même ;
- Ne pas figurer sur les listes des personnes physiques et morales débitrices défailtantes de la CCI-Togo, arrêtées par le commissaire aux comptes ;
- Être à jour des cotisations avec la CCI-Togo.

- Pour les candidats au niveau national :
 - ✓ réaliser au moins une (1) fois au cours des trois (3) exercices derniers un chiffre d'affaires d'au moins quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA (commerce, industrie, services financiers et télécommunications) disposant de 25 salariés déclarés ;
 - ✓ réaliser au moins une (1) fois au cours des (3) trois exercices derniers un chiffre d'affaires d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA (services non financiers et télécommunications) disposant de quinze (15) salariés déclarés.

- Pour les candidats au niveau régional :
 - ✓ avoir son siège dans la région concernée ;
 - ✓ réaliser un chiffre d'affaires d'au moins vingt millions (20 000 000) de francs CFA au cours de chacun des trois (3) derniers exercices et disposer d'au moins trois (3) salariés déclarés.

B/ PIECES A FOURNIR

- 1) Une déclaration écrite et signée précisant le secteur et la branche d'activités au titre du/ou de laquelle le candidat souhaite se faire élire ;
- 2) Une attestation d'inscription sur la liste électorale et / ou un récépissé de dépôt de dossier d'électeur ;
- 3) Les preuves des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois (3) derniers exercices et du nombre de salariés déclarés à l'administration sociale, déclaration fiscale et sociale faisant foi ;
- 4) Un quitus fiscal en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
- 5) Un quitus social en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
- 6) Une attestation de régularité délivrée par l'autorité de régulation de la commande publique ;
- 7) L'original du quitus de la CCI-Togo ;
- 8) Une caution non remboursable fixée par arrêté du ministre chargé du commerce :
 - ❖ 500.000 F CFA pour le niveau national,
 - ❖ 300.000 F CFA pour le niveau régional.

Cf. Arrêté N°071/MCICL
du 27/11/2023

NB : Les pièces doivent être rangées dans une chemise à sangle ou à rabats.